Nations Unies

S/PV.7199



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7199e séance

Mardi 17 juin 2014, à 10 h 10

New York

Président :	M. Zagaynov	(Fédération de Russie)
Membres :	Argentine	Mme Millicay
	Australie	Mme King
	Chili	M. Gálvez
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d'Amérique	M. Lord
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Omaish
	Lituanie	M. Baublys
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Gombo

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

14-43239 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure, Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, c'est la dix-neuvième fois que le Procureur de la Cour pénale internationale vient faire un exposé au Conseil pour informer ses membres de l'évolution de la situation au Darfour. Le vingtième exposé du genre sera fait en décembre 2014, et en mars 2015, cela fera 10 ans que le Conseil a déféré la situation au Darfour à la Cour pénale internationale.

Aucun de ces jalons n'est l'occasion de se réjouir. Cela fait près de 10 ans que la situation au Darfour a été renvoyée à la Cour pénale internationale, un renvoi très salué, et, durant cette période, des crimes systématiques et généralisés ont continué d'être commis en totale impunité au Darfour. C'est un euphémisme que de dire que nous avons manqué à notre devoir envers les victimes du Darfour, qui sont toujours les principales victimes de ces crimes.

Ces dernières années, un certain nombre d'acteurs, y compris la Cour pénale internationale (CPI), l'ONU et d'autres déploient des efforts pour rendre la justice et apporter d'autres formes d'aide aux victimes du Darfour. Il est maintenant temps que nous analysions d'un œil critique les résultats de nos efforts concernant le Darfour. Qu'est ce qui a été réalisé, concrètement? Avons-nous répondu aux attentes des victimes du Darfour? Hélas, la réponse honnête sur le plan intellectuel est un « non » retentissant.

Même si la Cour pénale internationale a peut-être beaucoup contribué à faire prendre conscience des crimes de masse et systématiques commis au Darfour, la meilleure contribution de la Cour en vue de mettre fin à l'impunité en menant une procédure judiciaire qui examine les faits de manière indépendante, équitable et impartiale et se prononce sur la culpabilité ou l'innocence n'a pas encore été apportée. Le fait est que la procédure judiciaire de la CPI ne peut être menée sans arrestations. Des personnes recherchées concernant la situation au Darfour sont toujours en fuite et aucune mesure importante n'a été prise pour les appréhender et les traduire en justice. Pour être claire, la Cour n'a pas le pouvoir d'arrêter les personnes accusées. Les États et d'autres acteurs ont la responsabilité d'arrêter les accusés et de les remettre à la Cour pénale internationale.

Des questions essentielles se posent et les victimes du Darfour demandent des réponses au Conseil. Combien de temps encore la légalité et la responsabilité seront-elles sacrifiées sur l'autel de l'opportunisme politique? Combien de souffrances les victimes du Darfour devront-elles endurer pour que le Conseil prenne des mesures résolues concernant la situation au Darfour? La Cour demeure fermement convaincue que l'exécution des mandats d'arrêt au Darfour est un élément clef de la paix et de la stabilité et pour mettre fin aux souffrances des victimes.

Aujourd'hui, nous en sommes au même point qu'en 2007, quand des mandats d'arrêt ont été délivrés contre M. Ahmad Harun et M. Ali Kushayb. Même avec trois autres mandats d'arrêt supplémentaires – deux visant M. Omer Al-Bashir en 2009 et en 2010 et un visant M. Abdel Raheem Hussein en 2012 – la situation n'a pas changé. La triste réalité, c'est que les mesures du Conseil n'étaient pas au rendez-vous quand c'était le plus important pour les victimes du Darfour. Cela non seulement nuit au système de justice pénal international, dont la CPI n'est qu'une composante, mais sape également considérablement la crédibilité du Conseil en tant qu'instrument de la paix et de la sécurité internationales. Cela fait bien longtemps que le mépris constant du Gouvernement soudanais pour les résolutions du Conseil de sécurité aurait dû donner lieu à des mesures résolues du Conseil.

Les allégations récentes selon lesquelles des rapports établis par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour auraient été manipulés dans le but de dissimuler des crimes commis contre des civils et des soldats de la paix, en particulier ceux commis par le Gouvernement soudanais, devraient préoccuper chacun d'entre nous. Ces allégations appellent une enquête approfondie, indépendante et publique. Même si la responsabilité d'une telle manipulation pourrait être attribuée à une poignée d'individus, elle remet en question la crédibilité de l'ensemble de la mission et prive les défenseurs de la paix et de la justice d'un outil

essentiel pour évaluer la situation au Darfour, qui évolue sans cesse. Les victimes au Darfour ainsi que les soldats de la paix qui ont sacrifié leur vie méritent mieux. Nous méritons tous mieux. Il faut espérer que le Conseil – et, bien entendu, l'ONU dans son ensemble – prendront des mesures immédiates et concrètes afin d'établir les faits dans leur intégralité et prendre les mesures appropriées si ces allégations s'avéraient fondées.

L'application de la politique de contacts non essentiels, en particulier concernant la situation au Darfour, mérite d'être examinée de plus près au sein du système des Nations Unies. Comme mon bureau l'a fait observer dans son rapport de juin 2013 (voir S/PV.6974), l'application de la politique des contacts non essentiels exige une évaluation rigoureuse pour déterminer si de tels contacts sont strictement nécessaires à l'exécution de tâches essentielles s'inscrivant dans le mandat de l'ONU. Sans une telle analyse critique à laquelle il faut procéder en permanence, avant et après des contacts avec des personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour, le risque que ces personnes profitent de la bonne volonté de l'ONU pour légitimer leurs propres actions est très élevé. Afin de dissiper les fausses impressions concernant la prise de contacts des Nations Unies avec des accusés, l'Organisation voudra peut-être, dans la mesure du possible, rendre publics tous ses contacts avec des personnes visées par un mandat d'arrêt délivré par la CPI, y compris, si nécessaire, en expliquant pourquoi de tels contacts ont été considérés comme strictement nécessaires à l'exécution de tâches essentielles s'inscrivant dans le mandat de l'ONU.

Nous prenons note des voyages effectués par M. Omer Al-Bashir durant la période à l'examen, y compris ses visites dans des États parties au Statut de Rome. Les États parties sont clairement tenus de coopérer avec la CPI afin d'arrêter les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI et de les remettre à la Cour. Dans une décision prise récemment par la Chambre, les juges ont clairement établi que les États parties ont l'obligation de les consulter au cas où tout problème qu'ils ont identifié pourrait entraver leur coopération avec la Cour en vue de procéder à des arrestations. S'agissant de la question de l'immunité, les juges ont conclu qu'il ne saurait y avoir de manque de clarté quant à l'absence d'immunité de M. Omer Al-Bashir au titre de l'article 27 du Statut de Rome.

Le Conseil demeure saisi de la question des voyages de M. Bashir. Ces voyages constituent non seulement un problème pour les États parties dans lesquels il pourrait se rendre, il s'agit également d'un problème pour tous les États pour ce qui est de l'appui et de l'aide qu'ils doivent s'apporter les uns aux autres pour veiller à ce qu'une arrestation et un transfert puissent vraiment avoir lieu. À cet égard, il convient de rappeler qu'outre les obligations imposées par le Statut de Rome, le Conseil a exhorté tous les États Membres de l'ONU à coopérer avec les enquêtes et poursuites de la Cour au Darfour. La Chambre préliminaire a récemment souligné que

> « Lorsque le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, renvoie à la Cour une situation considérée comme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales, on doit s'attendre à ce qu'il prenne les mesures qu'il considère appropriées s'il apparaît que des États parties au Statut ou le Soudan ne coopèrent pas avec la Cour aux fins de l'accomplissement du mandat que lui a confié le Conseil. Sinon, s'il n'y a pas de suivi de la part du Conseil de sécurité, tout renvoi par celui-ci d'une situation à la CPI en vertu du Chapitre VII n'atteindra jamais son but ultime, à savoir mettre un terme à l'impunité. »

Par conséquent, la Chambre a conclu qu' « un tel renvoi deviendrait vain. »

Je partage la vive inquiétude du Représentant spécial conjoint adjoint aux affaires politiques de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, Joseph Mutaboba, et du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan, Ali Al-Za'tari, concernant l'intensification de la violence et du nombre considérable de personnes qui sont toujours déplacées. Je déplore également les restrictions accrues imposées à ceux qui essaient d'aider les personnes déplacées. Il leur est ainsi encore plus difficile de ne serait-ce qu'observer comme il se doit les conditions de vie des personnes déplacées. L'obstruction délibérée de l'aide humanitaire doit cesser.

Nous estimons tout aussi inquiétantes les tendances actuelles aux bombardements aériens et aux attaques armées contre des populations civiles par des milices et les Janjaouid, et en particulier par la nouvelle version des Janjaouid, la Force d'appui rapide, menée par Mohamed Hamdan. Il est particulièrement alarmant qu'en février, la Force d'appui rapide a redirigé ses opérations du Kordofan septentrional au Darfour. Les indicateurs factuels de mon bureau semblent montrer un schéma similaire d'attaques aveugles et

disproportionnées contre des civils menées par la Force d'appui rapide. Pour toutes les attaques signalées, des crimes contre des civils seraient commis depuis fin février, ce qui coïncide avec le déploiement de la Force d'appui rapide au Darfour.

Dans 12 des 17 attaques signalées, des villages de civils ont été incendiés. Dans la majorité des cas, la présence de rebelles dans les zones attaquées n'est pas signalée, tandis que s'agissant d'autres, les informations disponibles sont ambiguës. Toutes les attaques ont été commises dans des zones situées dans le Darfour septentrional et le Darfour méridional.

Pendant la période considérée, on a également constaté une tendance accrue des viols en réunion de femmes et de filles. Je viens de publier un document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste. Mon bureau reconnaît que les crimes sexuels et à caractère sexiste font partie des crimes les plus graves au regard du Statut de Rome. Ce document orientera les travaux du Bureau dans ce domaine, au Darfour et dans toutes les autres situations dont est saisie la CPI.

Nous trouvons aussi extrêment préoccupantes les attaques perpétrées contre les étudiants, la société civile et d'autres dirigeants locaux – et en particulier l'attaque commise le 21 janvier à Zalingei, dans le Darfour central, au cours de laquelle les forces de sécurité ont attaqué et battu des étudiants qui protestaient contre la taxe imposée aux résidents pour financer les opérations militaires. Nous sommes tout aussi troublés par l'attaque du 3 avril à l'Université de Nyala, dans le Darfour méridional, durant laquelle une centaine d'étudiants ont été battus et dispersés à l'aide de gaz lacrymogènes, et sept d'entre eux ont été arrêtés à la suite d'une manifestation contre l'arrestation de quatre étudiants qui avaient critiqué le Gouvernement au sujet des massacres, des pillages et des incendies qui se poursuivaient au Darfour. L'utilisation de la violence contre des civils non armés doit cesser.

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises au Conseil par le passé, à savoir que le Gouvernement soudanais, sur le territoire duquel les crimes considérés ont été commis, a la responsabilité première et est totalement capable d'exécuter les mandats d'arrêt, conformément à son autorité souveraine. Il a pourtant toujours refusé de satisfaire à cette exigence, pas plus qu'il n'a proposé de mesures de justice réelle au niveau national.

J'attends avec impatience de dialoguer de manière constructive avec le Conseil sur les questions du Darfour. Il est nécessaire de modifier profondément la démarche du Conseil s'agissant de l'arrestation des suspects au Darfour. J'apprécie les efforts mis en œuvre pour faire en sorte que le Conseil apporte une réponse concrète aux huit communications en suspens émanant de la Cour. Je pense également que les efforts concertés visant à promouvoir la coopération avec la CPI peuvent aider à combler les lacunes. À cet égard, j'appelle les États et le Conseil à trouver des moyens novateurs d'aider ceux susceptibles d'être les plus vulnérables aux visites prévues de M. Omer Al-Bashir ou d'autres individus faisant l'objet de mandats d'arrêt de la CPI.

Je remercie les membres du Conseil de leur attention et de demeurer activement saisis de la situation au Darfour. Le Darfour ne doit pas être un échec du Conseil de sécurité, de l'ONU ou de la CPI. Il nous incombe à nous tous de prendre maintenant des mesures concrètes et efficaces, afin de faire en sorte que nos efforts visant à protéger les victimes au Darfour aboutissent et ne restent pas dans l'histoire comme un échec impardonnable.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Mme Paik Ji-Ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé sur l'évolution récente de la situation au Darfour.

La situation au Darfour est la première affaire renvoyée à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité. En tant que telle, elle nous donne la possibilité de réaliser la vision de mettre, grâce à une collaboration étroite entre le Conseil et la CPI, un terme à l'impunité de ceux qui ont commis des crimes graves qui heurtent la conscience humaine. Dans le même temps, la situation nous impose de nombreux défis à relever pour que l'interaction soit plus constructive et présente un intérêt pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Jusqu'à présent, le Conseil et la CPI n'ont pas été à la hauteur de cette attente. La situation pâtit de l'absence de coopération, non seulement de la part du Gouvernement soudanais, mais aussi d'autres États, pourtant soumis à des obligations internationales de coopération avec la CPI.

Bien que la CPI ait informé le Conseil de sécurité des cas de non-coopération, les efforts au sein du Conseil pour y répondre ont été vains car le Conseil n'a pas réussi à s'entendre sur la manière la plus appropriée de le faire. C'est le Conseil de sécurité qui a déféré la situation à la CPI; par conséquent, la mise en place de mesures de suivi de la situation par le Conseil n'est pas seulement normale, mais également nécessaire. Malgré les difficultés que nous rencontrons, le Conseil et la CPI doivent redoubler d'efforts à cette fin. En outre, il faut promouvoir des consultations plus rigoureuses entre l'ONU et la CPI pour pallier tout éventuel manque de communication. Il est vital de rendre leurs activités respectives compatibles et complémentaires pour instaurer la justice et la paix dans cette région.

La communauté internationale a créé la CPI, convaincu qu'amener les auteurs de crimes graves contre l'humanité à répondre de leurs actes permettrait d'empêcher l'émergence à l'avenir d'autres criminels du même genre. La situation qui règne au Darfour semble confirmer cette conviction dans le sens inverse. Comme la culture de l'impunité prévaut, la sécurité au Darfour se détériore car les auteurs de crimes n'ont pas à se préoccuper de leurs conséquences. Il en résulte une situation qui ne cesse de s'aggraver sur le plan de la sécurité et la poursuite des souffrances humaines, poussant de nombreux innocents à quitter leurs foyers. Il faut mettre fin à ce cercle vicieux. Traduire en justice ceux qui ont commis des crimes odieux est la première étape en ce sens. Il faut mettre l'accent sur un suivi et un examen rigoureux des allégations de crimes au regard dudroit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, telles que les diverses attaques perpétrées contre des civils. Il convient d'accorder la priorité aux campagnes proactives destinées à poursuivre ceux qui ont commis des crimes sexuels et sexistes contre les plus vulnérables. La coopération internationale dans ce domaine doit être encore davantage sollicitée.

La situation au Darfour et le rôle qu'y joue la CPI est une mise à l'épreuve décisive de notre capacité à instaurer la paix et la stabilité par la quête de la justice pénale internationale. Le Conseil doit réfléchir au soutien qu'il peut apporter à la CPI pour atteindre cet objectif. Nous continuons de collaborer en ce sens avec d'autres membres du Conseil et avec la CPI.

M. Cai Weiming (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Ces derniers temps, la situation au Darfour est restée calme dans l'ensemble, avec des hauts et des bas. Le Gouvernement soudanais intensifie ses préparatifs en vue du dialogue national, met activement en œuvre l'Accord de paix pour le Darfour, promeut la réconciliation communautaire et combat la criminalité. Il a pris des mesures positives en matière d'accès humanitaire. La Chine accueille favorablement et appuie les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour faire avancer le processus politique et la réconciliation.

La Chine est profondément préoccupée par les attaques perpétrées au Darfour contre les civils, les soldats de la paix des Nations Unies et les travailleurs humanitaires internationaux. Nous sommes profondément troublés par le nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Nous appelons tous les groupes rebelles armés à mettre immédiatement fin à la violence et à prendre part au processus politique.

L'ONU joue un rôle important dans la promotion d'une solution au problème du Darfour. La Chine soutient et encourage le dialogue et la coopération entre l'ONU et le Gouvernement soudanais, et appuie le rôle important de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour dans le maintien de la paix et de la stabilité au Darfour.

La question du Darfour est très compliquée, car elle englobe le processus politique, la sécurité et la stabilité, le développement et la reconstruction, l'aide humanitaire et la justice. De tous ces aspects, le processus politique est le plus déterminant. Ce n'est que lorsque des progrès seront faits dans le processus politique que le Darfour pourra jouir d'une paix durable, ouvrant la voie à des avancées dans d'autres domaines, comme la justice et le règlement global de la question du Darfour.

La position de la Chine reste la même en ce qui concerne la CPI et le Darfour.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, pour la présentation de son dix-neuvième rapport sur la situation au Darfour et les activités judiciaires en cours.

Le Conseil se réunit de nouveau alors que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale contre quatre individus inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'entre eux, de génocide, n'ont toujours pas été exécutés. C'est au Gouvernement soudanais qu'il incombe au premier chef

de se conformer à la résolution 1593 (2005) et de mettre pleinement en œuvre les mandats d'arrêt. Il continue de s'y refuser. En même temps, comme la Procureure vient de le rappeler, le Gouvernement soudanais a omis de mettre en place des mesures pour lutter de façon efficace contre l'impunité au niveau national. Plus généralement, le rapport de la Procureure de la CPI nous rappelle qu'en dépit de 55 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur le Soudan depuis 2004, pratiquement aucune des demandes contenues dans ces résolutions n'a été mise en œuvre. Ceci est inacceptable.

C'est également avec une vive préoccupation que nous prenons note des cas de non-coopération avec la Cour. Nous regrettons notamment que le Président du Soudan, Omer Al-Bashir, continue d'effectuer des voyages dans la région, y compris dans des États parties au Statut de Rome.

Depuis notre dernière réunion avec la Procureure, au mois de décembre(voir S/PV.7080), la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour s'est profondément dégradée. C'est là le résultat d'une augmentation des conflits entre tribus et communautés, du déploiement par le Gouvernement soudanais de la Force d'appui rapide, des attaques par des groupes rebelles et des bombardements aveugles par les Forces armées soudanaises. Ce qui est particulièrement inquiétant, ce sont les graves exactions commises contre les populations civiles, en particulier les violences sexuelles contre les femmes et les violences contre les enfants.

Les affrontements sont de plus en plus fréquents et de plus en plus meurtriers dans plusieurs parties du Darfour. Trois cent vingt mille personnes supplémentaires ont été déplacées au Darfour depuis le 1er janvier, ce qui porte à plus de 2 millions le nombre total des personnes déplacées internes. Nous appelons toutes les parties à garantir un accès libre et sans entrave de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et des acteurs humanitaires à l'ensemble du Darfour. De graves menaces continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des acteurs humanitaires et du personnel de la MINUAD. Les attaques qui les prennent pour cibles sont inacceptables. Or, à ce jour, aucune des enquêtes menées par la justice soudanaise sur les attaques contre des Casques bleus n'a abouti à la moindre condamnation.

Le rapport de Mme Bensouda donne un aperçu des crimes qui sont actuellement perpétrés au Darfour et qui sont susceptibles de tomber sous le coup du Statut de Rome. Nous encourageons le Bureau du Procureur à continuer de suivre de près la situation au Darfour, de réunir des renseignements sur les allégations de crimes et d'envisager la mise en place de nouvelles enquêtes sur la situation au Darfour. Nous voulons saisir cette occasion pour réitérer notre demande à tous les États Membres de l'ONU, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, et à toutes les organisations régionales et internationales concernées, de coopérer pleinement avec la CPI, comme l'exige la résolution 1593 (2005).

Pour sa part, le Conseil de sécurité doit assurer le suivi effectif des cas qu'il a déférés à la CPI. C'est une question de crédibilité et d'efficacité. À cet égard, nous espérons vivement que les efforts en cours afin que le Conseil de sécurité réponde aux huit communications formelles que la Cour lui a adressées pour signaler des cas de non-coopération porteront bientôt leurs fruits. Si le Conseil de sécurité doit faire preuve de cohérence, les États Membres et le Secrétariat de l'ONU doivent en faire autant. Cela vaut en particulier en ce qui concerne l'élimination des contacts non essentiels avec les personnes inculpées. Les directives du Secrétaire général en ce qui concerne les contacts entre les fonctionnaires de l'ONU et les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître délivrés par la Cour doivent être strictement respectées.

Nous exprimons enfin notre soutien à la proposition de Mme Bensouda tendant à ce que le Secrétaire général diligente une enquête approfondie, indépendante et publique sur les allégations de manipulation des informations contenues dans les rapports de la MINUAD, suite aux révélations faites il y a peu par une ancienne porte-parole de la Mission. Il est essentiel que le Conseil de sécurité dispose des informations les plus complètes et les plus fiables possible concernant ce qui se passe au Darfour.

Pour conclure, je voudrais assurer la Procureure de la CPI de l'appui sans réserve du Luxembourg à l'action résolue que son bureau continue de mener pour lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. Nous nous associons à l'appel que Mme Bensouda a lancé aujourd'hui – l'appel à une action plus forte du Conseil de sécurité et des États parties au Statut de Rome pour que justice puisse enfin être rendue aux victimes du conflit au Darfour. En effet, une paix durable au Darfour restera illusoire aussi longtemps que les personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide au Darfour n'auront pas rendu compte de leurs actes.

Mme Millicay (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de la présentation du dix-neuvième rapport du Bureau du Procureur en application de la résolution 1593 (2005).

L'Argentine regrette que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se poursuivent au Darfour. Dans sa résolution 2138 (2014), adoptée en février dernier, le Conseil de sécurité rappelle l'obligation faite à tous les acteurs de s'abstenir de tout acte de violence contre des civils, en particulier des groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, et de toute nouvelle violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et atteinte à ces droits. Dans cette même résolution, le Conseil déplore les obstacles incessants aux activités du Groupe d'experts et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), et il exhorte le Gouvernement soudanais à lever l'état d'urgence au Darfour et à faire le nécessaire pour amener les auteurs de crimes graves à répondre de leurs actes.

L'Argentine salue une nouvelle fois les efforts que déploie le Bureau du Procureur pour surveiller les crimes qui sont en train d'être commis, notamment les bombardements aériens qui touchent des civils, actes auxquels il est clairement fait référence dans la résolution 2138 (2014); les attaques terrestres contre des civils, qui ont connu une escalade depuis le début de l'année; la poursuite de la violence sexuelle et sexiste, qui est l'un des éléments marquants du conflit au Darfour; les attaques contre des défenseurs des droits de l'homme et des militants de la société civile; les enlèvements et attaques qui visent le personnel humanitaire et le personnel de la MINUAD; les entraves à l'accès de l'aide humanitaire et des forces de maintien de la paix; et les déplacements forcés de civils, dont le nombre, y compris les 250 000 nouveaux déplacés, s'élève maintenant à 2 millions de personnes au Darfour. Comme à son habitude, l'Argentine encourage la Procureure à continuer d'enquêter sur ces actes, qui peuvent être qualifiés de crimes au regard du Statut de Rome. Elle saisit cette occasion pour souligner l'importance que revêt le Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste publié par le Bureau du Procureur.

Un autre aspect crucial que relève habituellement la Procureure dans ses rapports sur le Darfour est, bien entendu, la coopération. Le Gouvernement soudanais a, en vertu de la résolution 1593 (2005), l'obligation de coopérer avec la Cour et de lui apporter toute l'assistance nécessaire. Les États parties au Statut de Rome ont l'obligation de coopérer en vertu de cet instrument. Toutefois, la résolution demande également instamment à tous les États Membres de l'ONU et à toutes les organisations régionales de coopérer avec la Cour.

L'exécution des mandats d'arrêt est un aspect essentiel de la coopération. À l'heure actuelle, les mandats d'arrêt émis par la Cour depuis 2007 pour les cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne sont toujours pas exécutés. L'Argentine déplore la position adoptée par le Gouvernement soudanais vis-à-vis de la Cour, car ce sont ses propres citoyens qui continuent d'être victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Il est également regrettable que d'autres États, y compris des États parties au Statut de Rome, fassent fi de leur obligation de coopérer avec la Cour. En conséquence, l'Argentine exhorte tous les États à agir conformément aux dispositions du Statut et appelle également les organisations régionales et sous-régionales, comme l'indique la déclaration présidentielle S/PRST/2013/12, à coopérer avec la Cour afin d'éviter le règne de l'impunité.

La question de la coopération avec la Cour est en rapport direct avec le suivi par le Conseil de ses renvois à la CPI. La Procureure elle-même rappelle dans son rapport les huit communications de la Cour au Conseil sur des cas de non-coopération. Il est inquiétant de constater qu'aucune d'entre elles n'ait fait l'objet d'une réponse ou entraîné de mesures de la part du Conseil. Dans sa déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, le Conseil s'est engagé à assurer un suivi effectif des situations déférées à la Cour. À ce jour toutefois, et en dépit des efforts de nombreux membres du Conseil, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur ce que sera ce mécanisme de suivi. Encore une fois, nous exhortons tous les membres du Conseil à exiger un suivi responsable des renvois, car cet organe ne peut se désintéresser des situations qu'il a renvoyées à la Cour.

Tant la résolution 67/295 de l'Assemblée générale que la déclaration présidentielle S/PRST/2014/5 reconnaissent l'émission par le Secrétaire général de directives sur les contacts non essentiels des fonctionnaires de l'Organisation avec des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale. Cela est dû à la reconnaissance

du rôle crucial de la coopération avec la Cour pour le succès de son mandat, y compris dans les cas de renvois par le Conseil de sécurité.

L'Argentine, non pas parce qu'elle est partie au Statut de Rome, mais parce qu'elle est membre de cette organisation, a toujours maintenu que le Secrétaire général devait appliquer strictement ces directives. Mon pays, tout comme la Procureure, estime utile d'évaluer la nécessité de chaque contact pour l'exécution des mandats des Nations Unies. De plus, tout contact qui, à la suite de cette évaluation, est jugé essentiel, doit être porté à la connaissance de la Cour avant qu'il ne se concrétise. Nous encourageons également le Secrétaire général à porter ces contacts à la connaissance des États Membres, qui sont ceux qui approuvent les mandats. Ces mesures sont nécessaires car les contacts avec les fonctionnaires des Nations Unies, notamment les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires sur le terrain, y compris dans les opérations de maintien de la paix, pourraient non seulement affecter la Cour, mais aussi porter un grand préjudice à la crédibilité des Nations Unies.

Nous sommes également préoccupés par ce qu'a dit la Procureure sur la façon dont aurait pu être traitée l'information fournie par la MINUAD sur les crimes commis contre des civils et des membres du personnel des forces de maintien de la paix. Nous croyons qu'il est impératif que le Secrétaire général ouvre une enquête sur ces allégations.

Comme chaque fois que le Conseil renvoie une situation à la Cour pénale internationale, qu'il me soit permis de rappeler qu'il existe deux aspects des renvois à la Cour, dont celui concernant la situation au Darfour, que l'Argentine n'approuve pas. L'un est l'exemption de la juridiction de la Cour dans le cas de ressortissants d'États non parties au Statut de Rome, et l'autre est l'indication que les Nations Unies n'assumeront pas les coûts des renvois. La position de l'Argentine à cet égard est bien connue. Je ne vais donc pas la réitérer, mais je dirai simplement que ces deux aspects ne sont pas conformes au Statut de Rome.

La Cour est une institution fondée sur l'idée que les crimes graves ne peuvent pas rester impunis et que la justice et les châtiments contribuent à la prévention de ces crimes. C'est pourquoi je tiens à saluer le travail réalisé par la Procureure et son bureau pour assurer le suivi des renvois du Conseil de sécurité. Je la remercie pour sa volonté constante de dialogue avec le Conseil. Je voudrais enfin réaffirmer le ferme attachement de l'Argentine à la Cour pénale internationale.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda pour sa présentation. Le Nigéria note les préoccupations du Bureau du Procureur face aux récentes allégations selon lesquelles l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) aurait établi de faux rapports et dissimulé des crimes contre des civils et des membres des forces de maintien de la paix. Nous partageons ces préoccupations et engageons instamment le Secrétaire général à examiner ces allégations afin de déterminer la vérité. Il est indispensable que le rapport de l'ONU sur la MINUAD dise toute la vérité sur la situation sur le terrain. Ceci est d'une importance cruciale pour préserver l'intégrité non seulement du système d'établissement de rapports de l'ONU, mais de l'ONU elle-même.

Nous sommes extrêmement préoccupés par l'intensification de la violence au Darfour, qui a eu des effets négatifs sur la situation humanitaire. Le déplacement de plus de 200 000 personnes au cours du premier trimestre de 2014 illustre l'ampleur du problème. Nous sommes très troublés par les difficultés d'accès aux personnes dans le besoin que connaissent les acteurs humanitaires, dont l'ONU. Nous déplorons les restrictions imposées aux organisations humanitaires qui, de ce fait, ont de plus en plus de mal à rester informées du nombre de personnes déplacées.

Le rapport indique que le Bureau du Procureur surveille actuellement un certain nombre d'événements qui pourraient constituer des crimes au regard du Statut de Rome, notamment des attaques contre des civils qui auraient été commises par des groupes rebelles, ainsi que des attaques présumées contre des travailleurs humanitaires et des membres des forces de maintien de la paix. Les dangers auxquels sont exposés les travailleurs humanitaires et les membres des forces de maintien de la paix au Darfour sont bien réels. Le mois dernier, un membre rwandais des forces de maintien de la paix a perdu la vie alors qu'il faisait office de médiateur d'une réunion de paix dans le village de Kabkabiya. Trois autres membres des forces de maintien de la paix ont été blessés durant cette même réunion. La situation est la même pour les travailleurs humanitaires qui opèrent dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses pour leur sécurité.

Nous attendons avec intérêt le résultat des activités de surveillance du Bureau du Procureur au Darfour.

M. Galvez (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance et saluons la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda. Nous la remercions pour son exposé sur la situation au Darfour, conformément à la résolution 1593 (2005).

L'adoption de la résolution 1593 (2005) au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui a renvoyé la situation du Darfour à la Cour pénale internationale (CPI), permet d'étendre la juridiction de la Cour à un État qui n'est partie au Statut de Rome, en l'occurrence le Soudan, et l'oblige à coopérer avec elle. Le Conseil a pour responsabilité première d'assurer le suivi de la situation du Darfour à la CPI, ce qui ne signifie pas qu'il lui suffit de renvoyer cette situation à la Cour ou de tenir des débats et d'entendre des exposés de la Procureure.

Les huit communications de la Cour au Conseil sur la non-coopération dans le cas du Darfour illustrent la nécessité d'assurer un suivi. À cet égard, le Conseil de sécurité doit poursuivre le dialogue avec la Cour et sa Procureure et répondre aux requêtes de la Cour. Le silence de cet organe face à ces requêtes montre que le Conseil ne s'est pas acquitté de cette responsabilité.

C'est pourquoi le Chili est pour un suivi efficace des situations renvoyées par le Conseil à la Cour, afin de garantir l'application effective des résolutions qu'il adopte.

Pour que les enquêtes et les poursuites entreprises par la CPI aboutissent, les États doivent apporter toute la coopération requise, soit parce qu'ils sont parties au Statut de Rome, soit parce que le Conseil agit en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, comme dans le cas de la résolution 1593 (2005).

Dans le cas précis du Darfour, il y a de nombreux exemples de non-coopération avec la Cour, en particulier et de manière tout à fait regrettable de la part du Soudan, ainsi que d'autres États. Le Chili demande donc une nouvelle fois à tous les États concernés de coopérer avec la CPI et de respecter les décisions prises par cette dernière.

La situation humanitaire et sur le plan de la sécurité au Darfour décrite dans le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui est encore plus préoccupante que dans le précédent rapport de la Procureure. Le nombre de personnes déplacées depuis le début de l'année a dépassé celui observé en 2011 et 2012. Au total, ce chiffre atteindrait déjà la moitié de la population déplacée en 2013, ce qui fait qu'on compte désormais plus de deux millions de déplacés au Darfour depuis le début du conflit.

Nous sommes également préoccupés de voir que, selon la Procureure de la CPI, de graves crimes, y compris des crimes tombant sous le coup du Statut de Rome, continuent d'être commis. Nous soulignons la nécessité de maintenir les efforts pour faire en sorte que cette institution renforce l'état de droit et le respect des droits de l'homme et permettre dans le même temps aux États de se conformer pleinement à leur obligation de coopérer avec le Bureau du Procureur et la Cour.

Le Conseil a examiné la situation humanitaire au Darfour en de multiples occasions. Nous appelons en particulier au respect immédiat des résolutions 2138 (2014) et 2148 (2014), qui insistent sur la nécessité de faire cesser les violences, notamment contre les civils, en particulier les femmes et les enfants.

Ma délégation sait gré des informations fournies sur les récentes activités du Bureau du Procureur, notamment concernant les préparatifs du procès d'Abdallah Banda Abakaer Nourain et les efforts pour surveiller les voyages que les personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour effectuent hors du Soudan.

Le Chili souligne la gravité des crimes décrits dans le rapport, notamment les bombardements aériens et les attaques contre des civils, les crimes à caractère sexuel ou sexiste, les crimes contre les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile et les chefs communautaires, ainsi que les enlèvements et les attaques visant des travailleurs humanitaires ou des agents du maintien de la paix. Nous invitons le Bureau du Procureur à continuer de recueillir activement des éléments de preuve concernant les nouveaux crimes qui seraient commis au Darfour, car ils pourraient servir de base à l'ouverture de nouvelles enquêtes.

Le Chili s'inquiète des allégations de manipulation des informations rapportées par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, mentionnées au paragraphe 10 du rapport du Bureau du Procureur, visant à dissimuler des crimes commis contre des civils et des soldats de la paix. Nous appuyons vigoureusement la requête demandant au Secrétaire général de mener une enquête sur cette question.

Enfin, mon pays souligne à quel point il importe de maintenir de bons contacts entre la Cour et le Conseil, chacun agissant dans le respect de ses compétences et

responsabilités. Nous renouvelons notre appui et notre attachement au travail de la Cour et du Bureau du Procureur.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier Mme Fatou Bensouda, la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté le dix-neuvième rapport de son bureau au Conseil de sécurité. Nous prenons acte des récentes activités judiciaires entreprises par la Cour, y compris pour continuer de suivre les crimes commis au Darfour, ainsi que du niveau de coopération apportée par le Gouvernement soudanais et d'autres parties.

Notre position sur cette question a toujours été la même. Voilà bientôt 9 ans que le Conseil a renvoyé la situation au Darfour à la CPI. Toutefois les personnes présentes aujourd'hui se souviendront sûrement que les chefs d'État et de gouvernement africains ont adopté à l'occasion de différents sommets de l'Union africaine, la première fois dès février 2009, des décisions demandant à ce que les poursuites contre le Président Omer Hassan Al-Bashir soient suspendues, conformément à l'article 16 du Statut de Rome. L'Union africaine, tout en réaffirmant son attachement à la lutte contre l'impunité, a souligné que la quête de la justice doit se faire sans entraver ou compromettre les efforts visant à promouvoir une paix durable. Elle a dans la foulée décidé que tous les pays africains qui recevaient le Président Al-Bashir depuis sa mise en accusation agissaient conformément aux décisions adoptées lors de ses sommets et dans le sens de la poursuite du même objectif, à savoir l'instauration de la paix dans la région. Nous considérons dès lors que les rapports sur la non-coopération des États africains entravent les efforts de l'organisation régionale en faveur de la paix au Darfour. À cet égard, nous sommes convaincus qu'une démarche concertée entre l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais est le meilleur moyen de garantir la responsabilité tout en réglant le conflit au Darfour. De fait, la paix et la justice ne s'excluent pas l'une l'autre.

En ce qui concerne la situation sur le plan de la sécurité au Darfour, nous sommes profondément préoccupés par les affrontements qui se poursuivent et ne font qu'ajouter aux souffrances de la population. Il est tout à fait inadmissible que des groupes armés se servent des civils comme de boucliers humains dans le combat qui les oppose au Gouvernement.

En outre, le Rwanda condamne énergiquement les attaques répétées contre des soldats de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), en particulier le récent incident survenu le 24 mai, au cours duquel un Casque bleu rwandais a été tué et trois autres blessés.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les allégations de manipulation des rapports de la MINUAD visant à dissimuler intentionnellement des crimes commis contre des civils et des soldats de la paix. Nous espérons que la MINUAD et le Département des opérations de maintien de la paix fourniront des clarifications sur ce point.

Une décennie après le début du conflit au Darfour, le Gouvernement soudanais doit faire beaucoup plus pour veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'autres crimes, y compris des violences sexuelles ou sexistes et des attaques contre des soldats de la paix, rendent des comptes. Nous devons aussi insister sur le fait que le Gouvernement soudanais a la responsabilité d'assurer la protection de sa population. Dans le même esprit, il importe que le Gouvernement prenne des mesures concrètes pour s'attaquer aux causes profondes des violences intercommunautaires au Darfour.

Les 10 années du conflit au Darfour ont montré qu'il n'y avait pas de solution militaire à ce conflit. Seul un dialogue politique authentique peut ramener la paix au Darfour. À cet égard, nous estimons que l'heure est venue pour toutes les parties belligérantes de comprendre cet état de fait. Nous saluons donc les efforts de Mohamed ibn Chambas, le Représentant spécial conjoint Union africaine-Nations Unies et Médiateur en chef pour le Darfour, pour convaincre les mouvements non signataires de souscrire au Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous saluons également ses efforts et ceux d'autres personnes, parmi lesquelles le Président Thabo Mbeki, Président du Groupe de mise en oeuvre de haut niveau de l'Union africaine, pour faciliter le dialogue national. Il importe que la communauté internationale redouble d'efforts à l'appui de tous ces processus.

Pour terminer, je voudrais dire une nouvelle fois que le Rwanda, en tant que membre du Conseil de sécurité, État membre de l'Union africaine et pays qui fournit des contingents et du personnel de police à la MINUAD, continuera d'œuvrer à une paix durable et à une réconciliation véritable au Darfour ainsi qu'à l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves qui y ont été commis.

M. Baublys (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier Mme Fatou Bensouda de son exposé et de son dix-neuvième rapport au Conseil sur la situation au Darfour. Tous deux montrent que la situation générale au Darfour ne s'est pas améliorée depuis le dernier exposé que la Procureure a présenté au Conseil en décembre (voir S/PV.7080). Au contraire, la situation a continué de se détériorer au cours des six derniers mois. Les affrontements entre le Gouvernement et les rebelles se poursuivent. Les civils sont victimes d'attaques aveugles et disproportionnées. Environ 250 000 nouvelles personnes ont été déplacées, notamment en raison des attaques que le Gouvernement soudanais, avec l'aide de la Force d'appui rapide, a menées sur des villages et des camps de déplacés. Ce chiffre dépasse de loin le nombre de déplacés pour 2011 et 2012. Les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix sont l'objet d'attaques dans tout le Darfour. L'obstruction délibérée de l'assistance humanitaire doit prendre fin.

Le rapport relève également que les violences sexuelles et sexistes se poursuivent au Darfour. Je condamne fermement ces crimes abominables. Il est impératif de mettre fin à la culture de l'impunité en vertu de laquelle des crimes sexuels et sexistes peuvent ainsi continuer de se perpétrer à l'infini. Une enquête sur tous ces cas doit être engagée à titre prioritaire. Tous les responsables de ces crimes ainsi que des autres crimes graves doivent en répondre. Le Gouvernement soudanais doit faire davantage pour mettre fin aux attaques contre les civils, lutter contre l'impunité, et veiller à ce que les coupables répondent de leurs actes et à ce que justice soit faite aux victimes. La justice devra être la clef de voûte de tout accord de paix durable et viable au Darfour.

Le rapport dont nous sommes saisis contient de multiples rappels des difficultés auxquelles se heurte le Bureau du Procureur pour s'acquitter de son mandat. La résolution 1593 (2005) demeure lettre morte, n'ayant toujours pas été appliquée. Après 10 années de conflit au Darfour et d'innombrables victimes, seul quatre hauts responsables, mis en accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont l'un est également accusé de génocide, ont eu à répondre de leurs actes.

Nous exhortons une fois de plus le Gouvernement soudanais à honorer ses obligations et à coopérer avec la Cour pénale internationale, y compris dans l'exécution des mandats d'arrêt émis par celle-ci. Tous les États parties au Statut de Rome et toutes les organisations régionales et internationales concernées sont tenus de coopérer pleinement avec la Cour en application de la résolution 1593 (2005).

Tout en nous félicitant des lignes directrices formulées l'année dernière par le Secrétaire général concernant les contacts non essentiels entre les membres du Secrétariat et les individus sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, nous partageons les préoccupations exprimées par la Procureure à l'égard des contacts de haut niveau avec les individus visés par ces mandats d'arrêt.

Enfin, le Conseil peut faire davantage pour assister la Cour dans son travail. Une mesure évidente consisterait à établir une liste des individus faisant l'objet de mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale dans le cadre du Comité des sanctions concernant le Soudan. Une autre mesure serait de veiller à un suivi efficace des dossiers renvoyés à la Cour et également de répondre à la correspondance que celle-ci a adressée au Conseil au sujet des cas de non-coopération. De fait, les membres du Conseil se sont engagés dans une déclaration présidentielle sur la protection des civils (S/PRST/2013/2), l'an dernier, à assurer un suivi effectif en la matière. Toutefois, aucun accord n'a été conclu sur un dispositif à cet effet.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer le plein appui de la Lituanie à la Procureure de la Cour pénale internationale, qui peut compter sur toute notre coopération dans l'exercice de son important mandat.

M. Lamek (France) : Je remercie moi aussi la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son rapport. C'est un rapport au ton particulièrement grave, qui mérite que le Conseil, mais aussi le Secrétariat, s'interrogent sur l'impact de nos activités en faveur de la population civile au Darfour.

Cette immense région du Darfour est le lieu d'atrocités depuis 2002. Le Conseil a tout d'abord créé une Commission internationale d'enquête pour le Darfour et sur cette base a déféré la situation du Darfour au Procureur de la Cour pénale internationale en 2005. Les premiers mandats d'arrêt de la Cour ont été délivrés en 2007. Par ailleurs le Conseil n'est pas resté inactif dans la sphère politique, puisqu'il a participé activement aux efforts de médiation avec l'Union africaine. Il a aussi déployé au Darfour l'une de ses plus importantes missions de maintien de la paix, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

Mais ayons la lucidité de reconnaître qu'en l'absence d'une véritable mise en œuvre de la résolution 1593 (2005), la situation ne fait que s'aggraver. Nous n'avons pas réussi à assurer notre responsabilité de protéger les civils du Darfour : près de 400 000 nouveaux déplacés depuis février 2014, des bombardements aériens de villages, des violences sexuelles massives commises contre les femmes, des milices pratiquant la politique de la terre brûlée, s'en prenant au camp de déplacés de Khor Abéché, c'est tout un peuple dont on poursuit la destruction. La seule évolution, c'est qu'on a changé le nom des milices janjaouid : elles s'appellent désormais Force d'appui rapide. Mais les crimes sont les mêmes, le modus operandi reste celui des périodes les plus sombres de ce conflit.

Ce drame a pris une dimension nationale. L'action de la Force d'appui rapide, les violations des droits fondamentaux, concernent tout le territoire. Le Gouvernement soudanais, alors qu'il se dit prêt à lancer un processus global de dialogue national et de révision constitutionnelle, a vidé de tout sens ces annonces en multipliant les signes négatifs : arrestation d'opposants, bombardements de cibles civiles, et condamnation à mort de Meriam Ibrahim pour apostasie.

L'efficacité de la MINUAD à protéger les civils a été mise en doute. Le Conseil de sécurité a donc décidé un examen stratégique de la force pour en améliorer la réactivité et lui permettre de se recentrer sur sa tâche principale, la protection des civils. Il a été reproché à la Mission de s'autocensurer, de minimiser la responsabilité des autorités soudanaises dans les attaques, de ne pas rendre pleinement compte des crimes dont elle est témoin. Ces allégations sont graves. Le Secrétariat doit s'attacher à remédier à la situation. Beaucoup parmi nous ont aussi regretté que la politique concernant les contacts essentiels avec les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, définie par le Secrétaire général, ait été galvaudée dans le cas du Darfour.

Mais on ne peut faire porter à la Mission seule la responsabilité de l'échec : la MINUAD n'est pas une mission d'imposition de la paix. Or nous lui demandons de protéger les civils qui sont directement visés, et nous lui demandons en même temps de travailler en bonne entente avec des forces de sécurité qui sont responsables des crimes. Si le Conseil est vraiment sérieux sur la mise en œuvre de l'accord de paix, et sur la protection des civils, il faut aller au-delà de l'examen stratégique de la MINUAD. Il faut relancer le volet de lutte contre l'impunité. Nous ne pouvons pas continuer de discuter sur le rôle du Conseil dans la lutte contre les violences sexuelles, et nous borner, comme nous le faisons actuellement, à demander à la MINUAD et aux organismes de mener des activités de formation sur la manière dont les victimes doivent remplir les formulaires pour présenter une plainte. Ce n'est pas sérieux. Pas un seul chef de milice n'a été inquiété. Le Président Thabo Mbeki lui-même l'a dit devant le Conseil : il faut effectivement poursuivre et arrêter les responsables si nous voulons enfin mettre fin à la violence au Darfour.

Nous sommes divisés sur l'opportunité d'arrêter le Président Al-Bashir. C'est regrettable. Mais il est regrettable aussi que des États parties au Statut de Rome continuent de le recevoir. La France estime ces visites irrespectueuses de la résolution 1593 (2005) et des obligations de ces États en vertu du statut de Rome. Au-delà de telle ou telle interprétation du droit, il faut aussi penser à l'impact de ces visites, qui ne peuvent qu'encourager les forces de sécurité soudanaises et les milices à continuer leurs pratiques.

Regardons vers l'avenir. Du côté du Secrétariat et des différents organismes, cela implique que les principaux acteurs échangent mieux avec la Cour – nous pensons notamment au Représentant spécial conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, au Département des affaires politiques, au Département des opérations de maintien de la paix, à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour le développement. Soyons plus cohérents dans les données qui sont diffusées et dans les activités que nous déployons sur le terrain. Il faut une approche basée sur les résultats, pas sur le nombre de séminaires.

Du côté du Conseil, il faut mesurer l'effet négatif de notre incapacité de mettre en œuvre la résolution 1593 (2005). Nous le voyons au Kordofan et au Nil bleu, où le Gouvernement soudanais réitère les mêmes pratiques contre la population, y compris les bombardements aériens ciblés contre des hôpitaux ou des écoles. Nous le voyons dans toute la région, au Soudan du Sud comme en République centrafricaine, où les auteurs d'exactions massives croient à tort bénéficier d'une impunité totale. Ce n'est pas une question de soutien – ou pas – à la CPI, mais de maintien de la paix et de la sécurité dans toute la région.

En conclusion, je voudrais redire à la Procureure notre pleine confiance. Mais sans doute serait-il utile, pour manifester ce soutien, que le Secrétariat la rassure sur la mobilisation de toutes ses composantes en faveur de la justice pénale internationale, et que les prochaines résolutions du Conseil sur le Darfour reflètent ses préoccupations sur les bombardements aériens, le désarmement des milices, les violences sexuelles et la nécessaire coopération du Soudan avec la Cour pénale internationale.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de son exposé, ainsi que des efforts indéfectibles que déploie le Bureau du Procureur en ce qui concerne le Darfour. Ces séances d'information constituent pour nous une occasion importante de réaffirmer qu'aussi bien la Cour pénale internationale que le Conseil ont un rôle crucial à jouer pour garantir paix et justice à la population de cette région. Nous ne pouvons pas faire fi du message central que Mme Bensouda nous a adressé, à savoir qu'un changement radical s'impose pour ce qui est de la démarche du Conseil relative à l'appui qu'il apporte aux efforts de la Cour pénale internationale visant à traduire en justice les auteurs de crimes et à rendre justice à la population du Darfour.

Le dix-neuvième rapport du Procureur brosse un tableau extrêmement inquiétant de la situation au Darfour et des conséquences du climat d'impunité qui y règne. Ce rapport fait la synthèse de la situation à laquelle nous, au sein du Conseil, avons essayé de réagir en adoptant les résolutions 2138 (2014) et 2148 (2014) rien qu'au cours de cette année, à savoir les répercussions graves de la détérioration de la sécurité sur les populations civiles. Nous partageons l'avis du Procureur qu'il y a de bonnes raisons d'être préoccupé face aux tendances observées pour ce qui est des violences et de l'ampleur de leurs conséquences – y compris des violences sexuelles généralisées –, qui représentent un grand danger pour les civils, ainsi que pour les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires qui essaient de les aider.

Rien qu'au cours de cette année, plusieurs centaines de milliers de personnes originaires du Darfour – dont beaucoup de femmes et d'enfants – ont été déplacées. Ces déplacements massifs s'expliquent par le fait que les frappes aériennes visant des civils se seraient poursuivies en dépit des injonctions claires du Conseil pour qu'elles cessent. Les frappes aériennes se sont également accompagnées de la montée du groupe paramilitaire « Force d'appui rapide », qui, selon le Procureur, a été impliqué dans des attaques contre des civils, y compris en attaquant et en incendiant des villages, et dont le Gouvernement soudanais a admis qu'il était affilié aux Forces armées soudanaises. Des restrictions délibérées à l'accès humanitaire subsistent.

Par conséquent, nous saluons les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour continuer à suivre de près la situation au Darfour, malgré les difficultés considérables auxquels il se heurte pour mener des enquêtes dignes de ce nom. Bien évidemment, des informations précises sont essentielles pour les futurs processus de responsabilisation et pour que le Conseil puisse mener des délibérations éclairées. Cela inclut également les informations provenant de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Par conséquent, nous appuyons l'appel du Procureur pour qu'une enquête minutieuse, indépendante et transparente soit menée à propos des allégations selon lesquelles des informations sur les crimes commis contre des civils et des soldats de la paix auraient été dissimulées.

Nous saluons les préparatifs en cours de la CPI pour le procès d'Abdullah Banda et nous attendons avec intérêt la décision de la Chambre de première instance quant à la fixation d'une nouvelle date pour l'ouverture du procès. Nous appelons les autorités soudanaises à coopérer avec la Cour pour que le Bureau du Procureur puisse avancer s'agissant d'autres enquêtes et poursuites. En particulier, les autorités soudanaises doivent arrêter et remettre à la Cour le Président Al-Bashir, Abdel Hussein Muhammad, Ahmad Harun et Ali Kushayb – conformément aux obligations du Soudan au titre de la résolution 1593 (2005).

Il va sans dire que les États parties au Statut de la CPI doivent également s'acquitter de leur obligation de coopérer avec la CPI. Nous sommes très déçus de constater que certains États parties continuent d'inviter le Président Al-Bashir à se rendre dans ces pays et ne respectent pas leur obligation de l'arrêter et de le transférer lorsqu'il répond à ces invitations. Nous saluons l'appel du Procureur pour que les États parties concernés reçoivent l'appui et l'assistance nécessaires pour s'assurer que les intéressés seront effectivement arrêtés et remis à la Cour. En outre, le Conseil devrait au moins avoir la politesse de répondre aux huit lettres que la CPI lui a adressées au sujet de la non-coopération de certains États avec la Cour dans le cadre du renvoi de la situation du Darfour.

Les crimes signalés par le Procureur sont le reflet d'une culture d'impunité généralisée et d'un échec systémique du Gouvernement soudanais à faire en sorte que les auteurs de crimes rendent des comptes – pour des attaques à l'encontre de sa propre population civile, des travailleurs humanitaires et de la MINUAD. Le Procureur a raison de nous rappeler que les demandes répétées que le Conseil a formulées auprès du Gouvernement soudanais s'agissant de mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes ou de rendre des comptes ou justice aux victimes, sont délibérément restées sans réponse. Comme M[me] Bensouda nous l'a dit ce matin, le Gouvernement soudanais n'a pratiquement rien fait pour rendre la justice au niveau national.

Ceux qui ont commis les crimes signalés dans le rapport du Procureur doivent rendre des comptes. Nous savons par ailleurs que ce rapport ne décrit qu'une petite fraction de ce qui se passe réellement au Darfour. Il est inadmissible que lorsqu'il y a des allégations d'une attaque, comme celles figurant au paragraphe 44 du rapport du Procureur, « du viol en réunion présumé d'une fille de dix ans par des miliciens, plus particulièrement des éléments de la Force de soutien rapide », le Gouvernement soudanais ne fait rien pour que ses auteurs répondent de leurs actes.

Malgré les efforts consentis par la communauté internationale jusqu'à présent, la violence au Darfour ne fait qu'empirer. Les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome continuent d'échapper à la justice, ce qui encourage d'autres à commettre des crimes similaires. Compte tenu du fait que les autorités soudanaises n'ont pas pris les mesures nécessaires pour que les auteurs de ces crimes rendent des comptes, les efforts de la CPI pour veiller à ce que cela soit fait revêtent la plus haute importance. Le Conseil a déféré la situation au Darfour à la CPI et il doit assumer ses responsabilités en appuyant les efforts déployés par la Cour pour s'acquitter de son mandat. Rien ne justifie que le Conseil attende encore plus longtemps avant de prendre des mesures concrètes pour appuyer le travail de la CPI au Darfour.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions M[me] Bensouda de son rapport et de son exposé d'aujourd'hui. En décembre dernier, nous avions exprimé nos préoccupations face à l'absence de progrès depuis le dernier exposé qu'elle avait fait au Conseil (voir S/PV.7080). Il est extrêmement frustrant que nous devons le faire à nouveau aujourd'hui.

Tout d'abord, l'absence de progrès se reflète dans le refus persistant du Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI) et à s'acquitter de ses obligations en vertu de la résolution 1593 (2005) et des résolutions ultérieures sur la situation au Darfour. Cette situation nous préoccupe vivement et nous appelons une fois de plus le Gouvernement soudanais à s'acquitter pleinement de ses obligations à cet égard.

Le rapport du Procureur évoque la situation humanitaire catastrophique qui règne au Darfour et les crimes graves qui continuent d'être perpétrés à l'encontre des civils. Nous sommes vivement préoccupés par l'intensification de la violence au cours de cette année, y compris la reprise des activités des groupes rebelles et les activités de la Force d'appui rapide du Gouvernement, ainsi que les violences intercommunautaires qui se poursuivent.

Les civils continuent de payer un lourd tribut, vu qu'il y a eu des centaines de milliers de nouveaux déplacés au cours de cette année. Les informations faisant état de violences sexuelles et sexistes sont très alarmantes, s'agissant aussi bien du nombre élevé que de la brutalité exceptionnelle de ces actes de violence. Nous sommes également préoccupés par les crimes présumés contre des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des chefs de communautés, ainsi que des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix des Nations Unies. La suspension par les autorités des activités de plusieurs organisations humanitaires aura une incidence négative sur les civils qui ont désespérément besoin d'assistance. Nous espérons que la situation s'améliorera le plus rapidement possible.

Nous sommes vivement préoccupés par le rôle actif que la Force d'appui rapide du Gouvernement aurait joué dans cette intensification de la violence, y compris les pillages et les incendies de villages. En outre, les allégations relatives aux bombardements aériens effectués par les Forces armées soudanaises dans des zones contrôlées par les rebelles, qui portent atteinte à la vie des civils et aux infrastructures civiles, sont extrêmement préoccupantes. Nous notons également avec préoccupation que les forces rebelles auraient été impliquées dans des attaques contre des civils. Toutes les parties doivent mettre fin à ces actes immédiatement, prendre des mesures pour assurer la protection des civils au Darfour et garantir un accès sans entrave et en temps voulu à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et aux travailleurs humanitaires.

Nous nous félicitons de ce que la CPI continue de surveiller des actions qui pourraient constituer des

crimes relevant du Statut de Rome et nous réitérons notre ferme souhait de coopérer avec nos partenaires pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Les États parties au Statut de la CPI doivent également jouer le rôle qui leur revient en s'acquittant pleinement de leurs obligations en vertu du Statut de Rome. Nous exhortons les États à mettre en œuvre des politiques visant à éviter tout contact avec les suspects qui ne serait pas indispensable, pour appuyer les activités de la Cour et du Bureau du Procureur. Nous notons avec préoccupation que le rapport du Procureur soulève des questions sur la mise en œuvre de la politique des Nations Unies relative aux contacts non essentiels et nous exhortons le Secrétariat à veiller à ce qu'elle soit pleinement respectée.

Nous sommes également préoccupés par les allégations mentionnées dans le rapport du Procureur concernant la manipulation d'informations rapportées par la MINUAD sur les crimes commis contre des civils et des soldats chargés du maintien de la paix. Il est crucial que la Mission tienne le Conseil pleinement informé de l'évolution de la situation sur le terrain, et en détail. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil pourra s'acquitter efficacement de ses fonctions. Nous encourageons le Secrétariat à examiner attentivement ces allégations.

Nous nous félicitons de l'examen stratégique de la MINUAD effectué en février de cette année et nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre de ses conclusions. Nous exhortons la Mission, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à la MINUAD à continuer à œuvrer de concert en vue de la réalisation de cet objectif.

Enfin, nous devons en faire davantage s'agissant du suivi du renvoi de cette situation à la CPI. Le fait que nous n'avons pas répondu sur le fond aux nombreuses lettres que nous a adressées la Cour au sujet de cas de non-coopération donne une mauvaise image du Conseil.

M. Gombo (Tchad) : Je voudrais moi aussi remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour la présentation de son rapport sur la situation au Darfour.

Le Tchad est profondément préoccupé par la grave détérioration des conditions de sécurité au Darfour, due à la poursuite des affrontements entre le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles armés ainsi qu'à l'intensification de la violence intercommunautaire. L'implication des unités paramilitaires et des milices tribales dans le conflit constitue sans doute une des principales sources de violence entre les civils et la première cause de déplacement de population. Toutes les violences, notamment la destruction des villages, les viols et les enlèvements ainsi que les attaques contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour doivent impérativement cesser. Nous condamnons toutes les exactions commises par la Force d'appui rapide et les autres milices présentes dans le conflit à l'endroit des civils.

Comme nous l'avons maintes fois souligné, il ne peut y avoir de solution militaire à ce conflit. Un règlement politique ouvert à tous est essentiel au rétablissement de la paix dans cette région meurtrie depuis plus d'une décennie par une guerre civile sans précédent. Sur le plan humanitaire, la recrudescence des conflits a provoqué une nouvelle détérioration de la situation. Depuis février 2014, on dénombre environ 400 000 personnes ayant fui la violence. Cette situation grave interpelle toute la communauté internationale et traduit l'impérieuse nécessité de mettre tout en œuvre pour arrêter la violence et protéger les populations civiles innocentes. À cet égard, nous demandons au Gouvernement soudanais d'engager des poursuites contre les auteurs présumés de ces crimes et de contribuer à lutter contre l'impunité.

Par rapport au problème de l'insécurité et de l'accès limitant la conduite des enquêtes de la CPI évoqué dans le rapport, nous appelons le Gouvernement soudanais à faire preuve de flexibilité et de coopération. Le Tchad prend note du jugement en cours de M. Abdallah Banda et exprime son soutien à la CPI dans son action visant à rendre justice aux victimes et à mettre un terme à l'impunité.

Il est évident que la mise en œuvre des différentes résolutions du Conseil de sécurité sur la crise au Darfour rencontre des difficultés à cause de la complexité de cette crise et du fait que les préoccupations des organisations régionales et sous-régionales impliquées dans la recherche d'une sortie de crise ne sont pas prises en compte. Il nous semble opportun d'élargir le cadre de réflexion sur la manière d'aider la CPI à accomplir sa mission en mettant l'accent sur la coopération et l'implication de tous à travers le dialogue et la sensibilisation. Il nous semble contre-productif de vouloir mettre systématiquement à contribution le Conseil de sécurité comme moyen de pression pour faire avancer le dossier devant la Cour. La question du suivi des cas déférés à la CPI peut, valablement et

judicieusement, être discutée en vue d'une solution dans le cadre de la Conférence des États parties.

En ce qui concerne la question de la coopération du Tchad avec la CPI, comme nous l'avons toujours rappelé, malgré quelques difficultés liées à notre statut de voisin du Soudan et à notre rôle de facilitateur dans la crise au Darfour, le Tchad a apporté sa pleine contribution à la Cour. Il convient de rappeler que la CPI a pu mener toutes ses enquêtes au Darfour à partir du Tchad, où elle avait ouvert un bureau dès le début de la crise dans cette région. La situation au Darfour a d'énormes conséquences sur le Tchad et ce n'est pas par hasard que, depuis 2003, près de 300 000 réfugiés soudanais se trouvent dans la zone frontalière avec le Darfour. Une paix durable au Darfour constitue un gage de stabilité et de sécurité au Tchad et dans tous les pays limitrophes du Darfour.

Par ailleurs, pour les raisons susmentionnées et à la demande de la communauté internationale, le Tchad joue le rôle de facilitateur dans le règlement de la crise au Darfour. Il serait difficile, voire impossible, pour le Tchad de jouer ce rôle sans être en contact avec toutes les parties soudanaises. Le Tchad reste néanmoins attaché à ses engagements pris dans le cadre du Statut de Rome et mettra tout en œuvre pour s'y conformer. Cependant, compte tenu des impératifs d'ordre sécuritaire et de stabilité, nous demandons la compréhension de la Cour et des États parties par rapport au non-respect constaté de certaines procédures.

Enfin, à l'avenir, le Tchad tiendra compte de la procédure de consultation prévue par le Statut de Rome permettant d'aviser la Cour au préalable en cas de difficulté à réaliser ses engagements.

M. Lord (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé d'aujourd'hui. Les États-Unis apprécient ses efforts visant à rendre justice à la population du Darfour. Nous espérons que d'autres progrès seront faits avec l'ouverture du procès de M. Abdallah Banda, qui serait un des responsables du décès de 12 soldats de la paix africains.

L'action que ne cesse de mener la Cour pénale internationale (CPI) pour enquêter sur des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui continuent d'être commis au Darfour est rendue plus difficile par les niveaux de violence inquiétants et le fait que le Gouvernement soudanais continue de ne pas respecter l'obligation qui lui incombe au titre de la résolution 1593 (2005) de coopérer pleinement avec la CPI. Alors que la population du Darfour attend toujours que justice soit rendue, les architectes de la campagne de terreur, principaux responsables des atrocités commises au Darfour, sont libres.

Les conséquences de cette impunité sont évidentes. Bien que le monde ait pris conscience des crimes commis au Darfour il y a une décennie, le Gouvernement continue d'avoir recours aux bombardements aériens, apparemment aveugles, ce qui a des conséquences meurtrières sur les civils. La violence au Darfour continue de s'intensifier tandis que les forces paramilitaires d'appui rapide tuent, pillent, incendient et violent. Cette année, plus de 322 000 habitants du Darfour ont été contraints de quitter leur maison, aggravant ainsi une situation humanitaire rendue encore plus difficile par l'accès limité des groupes humanitaires.

Comme il fallait s'y attendre, les violences se sont propagées au-delà des frontières du Darfour. Nous sommes scandalisés par les cas signalés d'attaques aveugles constantes et d'attaques ciblées contre des civils, des hôpitaux et des écoles dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Ces attaques ont entraîné le déplacement de plus 100 000 personnes depuis mai, interrompant la saison des semailles. Le Gouvernement soudanais n'a pas non plus honoré ses engagements en matière de justice et de responsabilité au titre du Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous n'avons toujours vu aucune enquête crédible et indépendante sur les violations du droit international humanitaire ou sur des violations des droits de l'homme et encore moins une quelconque affaire concernant de tels actes jugée devant un tribunal spécial pour le Darfour. Au lieu de cela, nous continuons d'observer des attaques interminables contre des civils, des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires. Pour que le Soudan puisse connaître un avenir pacifique, stable et prospère, le Gouvernement ne peut pas rester indifférent à la vie de son peuple.

Cependant, le Gouvernement soudanais n'est pas le seul à ne pas avoir honoré ses engagements. Nous prenons acte des décisions rendues par la Chambre préliminaire concernant la non-coopération dans le cadre de la situation au Darfour. Comme il est indiqué dans le rapport de la Procureure, le Président Al-Bashir s'est rendu à l'étranger à six occasions au moins en l'espace de six mois. Nous prenons note du fait que les peuples africains ne se félicitent pas toujours de ses visites. L'année dernière, des manifestations et actions

publiques menées en vue de l'arrestation du Président Al-Bashir l'ont obligé à quitter un pays avant qu'il n'ait pu y faire une apparition et, dans un autre pays, des militants ont signé une pétition exigeant que le Président Al-Bashir soit appréhendé et transféré à La Haye. Le Conseil de sécurité doit suivre l'exemple de ces groupes et faire davantage pour assurer le suivi de l'application de la résolution 1593 (2005). En effet, l'inaction ne fait qu'enhardir les auteurs de crimes au Soudan et ailleurs.

Pour finir, les États-Unis continuent de penser que le travail visant à garantir la justice et la responsabilité pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide n'est pas seulement une obligation morale, mais fait partie intégrante de l'instauration d'une paix durable au Soudan. Nous continuerons de soutenir la Procureure, Mme Bensouda, et les efforts de la CPI pour traduire en justice les personnes qui portent la responsabibilité la plus lourde dans les graves crimes commis au Darfour.

M. Omaish (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Bensouda, de la présentation du dix-neuvième rapport de son bureau, conformément à la résolution 1593 (2005), et de l'exposé qu'elle a fait aujourd'hui au Conseil.

Garantir et faire respecter les principes du Statut de Rome dans l'administration de la justice pénale internationale et lutter contre l'impunité exigent une coopération totale avec la CPI afin que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat, comme l'a souligné la Procureure dans son rapport et dans son exposé de ce jour. Compte tenu du fait que le Conseil de sécurité a renvoyé la situation au Soudan à la CPI, et étant donné la persistance des violations et l'aggravation inquiétante de la situation humanitaire au Soudan, comme indiqué dans le rapport présenté par le Groupe d'experts de l'ONU et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), nous réitérons la nécessité pour toutes les parties et tous les pays d'assurer une coordination et une coopération pleines et entières avec le Bureau du Procureur de la CPI afin de remédier aux insuffisances mises en évidence dans le rapport de la Procureure.

La Jordanie appuie les recommandations formulées dans le rapport et dans l'exposé d'aujourd'hui. Nous ne devons épargner aucun effort pour dissiper les soupçons selon lesquels les rapports de la MINUAD auraient été manipulés dans le but de dissimuler certains crimes.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Je remercie moi aussi Mme Bensouda pour la présentation de son dix-neuvième rapport au Conseil de sécurité ainsi que pour son exposé d'aujourd'hui. Nous sommes gravement préoccupés par la détérioration des conditions de sécurité au Darfour, en raison de l'intensification des activités militaires des rebelles. Rien qu'au premier trimestre de cette année, suite à des incursions de l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi, 135 000 civils ont été déplacés de force. Nous sommes également préoccupés par l'escalade des affrontements armés entre tribus du fait d'une compétition accrue pour des ressources qui s'amenuisent. À cet égard, nous notons les efforts vigoureux entrepris par le Gouvernement soudanais pour réconcilier les parties belligérantes et éviter que la violence intercommunautaire ne prenne de l'ampleur.

Le règlement des problèmes humanitaires urgents, y compris celui des réfugiés et des personnes déplacées, passe par la normalisation de la situation militaire et politique dans la région. En outre, l'amélioration de la situation dépendra dans une large mesure de la concrétisation rapide des promesses faites l'an dernier à la conférence de Doha de verser 1 milliard de dollars pour répondre aux besoins de développement du Darfour, ainsi que de l'allègement de la dette et de la levée des sanctions économiques imposées contre le Soudan par les États-Unis, et ce, sans l'accord du Conseil de sécurité.

Il est capital de poursuivre la mise en œuvre du règlement politique sur la base de l'Accord de Doha de 2011 et du dialogue national lancé récemment par le Gouvernement. Nous sommes convaincus que les rebelles au Darfour n'ont d'autre choix que rejoindre ce processus parallèle sans condition préalable. À ce propos, il est grand temps d'envisager des sanctions contre les rebelles qui refusent la réconciliation, comme le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité. Nous pourrions commencer par les chefs de bande qui, il y a un an, ont tué les dirigeants de la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité qui avait rejoint le processus de paix de Doha.

La Russie appuie les efforts de la Cour pénale internationale (CPI) pour enquêter sur la situation au Darfour, conformément à la résolution 1593 (2005). Compte tenu du contexte politique que je viens d'évoquer, nous sommes extrêmement préoccupés

par les informations, confirmées dans le rapport de la Procureure de la CPI, concernant les violences ininterrompues au Darfour. À cet égard, nous invitons la Cour à évaluer de manière objective les actes criminels perpétrés par toutes les parties au cours des récents affrontements. Les activités que mènent la Cour pour s'acquitter de son mandat d'enquêter sur la situation au Darfour ne doivent pas aller à l'encontre des efforts généraux visant à normaliser la situation dans cette province soudanaise qui a tant souffert. Un équilibre délicat doit être trouvé entre les intérêts de la réconciliation et ceux de la justice.

Nous prenons note des observations de la Procureure concernant la coopération des États avec la CPI dans le cadre du dossier du Darfour. La situation dans ce domaine démontre une nouvelle fois à quel point l'appui des États est important pour le bon fonctionnement de la Cour. Au moment d'évaluer le respect par un pays de ses obligations en la matière, il ne faut pas oublier que l'ampleur de la coopération peut varier dans chaque cas concret.

S'agissant des appels à un suivi par le Conseil de sécurité des affaires renvoyées à la CPI, notre position n'a pas changé. Nous pensons que les propositions en la matière doivent être examinées du point de vue de leur utilité concrète, et en prenant en compte les prérogatives du Conseil, les pouvoirs de la CPI ainsi que le contexte juridique international général. Ni le Statut de Rome ni les accords conclus entre l'ONU et la CPI ne prévoient de mesures automatiques sur cette question. En outre, à l'heure actuelle, nous ne voyons pas ce qu'apporteraient de telles mesures, d'autant plus que, comme chacun le sait, l'Union africaine a exprimé de sérieuses préoccupations concernant l'application du Statut de Rome aux chefs d'État en exercice. Pour nous, ce n'est pas au Conseil de régler les problèmes de fonctionnement du Statut de Rome.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.